

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE DIÉNAVY
du 3 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le trois mai, à dix-neuf heures et trente minutes, se sont réunis, dans la salle du conseil, les membres du Conseil Municipal de la commune de Diénay, sous la présidence de Monsieur André LIOTARD Maire de Diénay, dûment convoqués le 29 avril 2024.

Présents : Mesdames Marianne GOBERT, Sandrine LENEUF, Stéphanie DALLO et Marie-Jeanne HUGUENIN, Messieurs André LIOTARD, Daniel BOUILLER et Julien CONRAUX.

Absent et excusé : Monsieur Jean-Paul DIOTTE-FERNET (pouvoir à Sandrine LENEUF)

Le secrétariat a été assuré par : Madame Marianne GOBERT

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 AVRIL 2024.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du procès-verbal du 9 février 2024. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ce compte rendu

Voté à l'unanimité

N° 26-2024 OBJET: CRÉATION D'UN POSTE DE SECRÉTAIRE DE MAIRIE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu du départ de la secrétaire mise à disposition par la COVATI, il convient de créer un poste de secrétaire de mairie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. La création d'un emploi de secrétaire de mairie à temps non complet soit 15/35 èmes à compter du 6 mai 2024

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire

2. De modifier ainsi le tableau des emplois.

3. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Voté à l'unanimité

N° 27-2024 OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE n°1

Monsieur le Maire expose que, la demande du Trésorier de la Commune, il y a lieu de prendre la décision modificative suivante :

Dépenses d'Investissement	c/ 203-040 :	- 2 304 €
	c/ 203-041 :	+ 2 304 €
	c/ 231-040 :	- 78 314, 40 €
	c/ 231-041 :	+ 78 314, 40 €
Recettes d'Investissement	c/ 2151-040 :	- 2 304 €
	c/ 2151-041 :	+ 2 304 €
	c/ 203-040 :	- 78 314, 40 €
	c/ 203-041 :	+ 78 314, 40 €

Le Conseil municipal approuve cette décision modificative.

Voté à l'unanimité

N° 28-2024 OBJET : REMBOURSEMENT D'UNE FACTURE

Monsieur le Maire indique que Daniel BOUILLER a procédé à la réparation de la remorque de la commune. Il l'en remercie chaleureusement. Toutefois, Daniel BOUILLER a été amené à payer une facture de 96, 24 Euros pour l'acquisition de roulements à billes auprès de l'entreprise SERT. Il convient donc de le rembourser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de rembourser cette facture de 96, 24 Euros.

Voté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

La secrétaire de séance,

Marianne GOBERT

Le Maire,



André LIOTARD

